# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## médecines naturelles

Question écrite n° 43552

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'engouement pour les médecines non conventionnelles. Confrontés aux effets secondaires des traitements, au manque de temps des soignants ou à l'absence de remèdes efficaces aux maux du quotidien, les usagers des systèmes de santé des pays développés se tournent de façon croissante vers les médecines non conventionnelles (comme la médecine traditionnelle chinoise ou l'homéopathie), pourtant peu reconnues par la science ou la communauté médicale. L'essor du marché des plantes médicinales inquiète certains Français estimant les méthodes non conventionnelles inefficaces ou même dangereuses. D'autres soutiennent au contraire une utilité dans le champ de la prévention, des maladies chroniques et de la douleur, voire en cas d'échec de la médecine conventionnelle. Face au risque et aux potentiels associés à l'augmentation conjointe de l'offre et de la demande en médecines non conventionnelles, une action des pouvoirs publics semble nécessaire. Le Centre d'analyse stratégique propose afin de permettre aux patients de faire un choix éclairé, « d'établir un label de thérapeute en pratiques non conventionnelles dont l'obtention serait conditionnée à la réussite d'un examen clinique et juridique ». Aussi, souhaite-t-elle connaître ses intentions suite à cette proposition.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires sociales et de la santé conduit une réflexion sur les pratiques non conventionnelles en santé aussi appelées parfois « médecines naturelles ». L'ensemble des pratiques non conventionnelles est constitué de pratiques présentées comme des pratiques de soins, très différentes les unes des autres, tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent. Leur point commun est de ne pas être reconnues, au plan scientifique, par la médecine conventionnelle et donc de ne pas être enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé. Un groupe d'appui sur les pratiques non conventionnelles (GAT), créé en 2009, a notamment pour mission l'information du public. Un dossier d'information du public élaboré par le GAT est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la santé. Progressivement, ce dossier doit s'enrichir de fiches d'information sur les pratiques non conventionnelles en santé élaborées sur la base d'études à caractère scientifique concernant les effets (efficacité et innocuité). Ces études sont menées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la Haute autorité de santé (HAS) ou des sociétés savantes.

### Données clés

**Auteur :** Mme Véronique Louwagie
**Circonscription :** Orne (2e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 43552
**Rubrique :** Médecines parallèles
**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE43552

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 26 novembre 2013, page 12202
**Réponse publiée au JO le :** 11 février 2014, page 1280